

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2576

présenté par
M. Travert

ARTICLE 21 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 56, substituer aux mots :

« le même jour que »

les mots :

« au plus tard le jour prévu par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel